

Délibération DEL-CC-2026-254

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze septembre deux mille vingt six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (66) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Annaëlle COUDREAU, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU, Joël MICHENEAU par Annaëlle COUDREAU (suppléante).

Pouvoirs (5) : Audrey BELAUD pouvoir à Patrice BOCHE, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Sandra CAULTON pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Florence ERISSE pouvoir à Pierre MORIN, Virginie GIL pouvoir à Jean-François PAULET.

Absents (9) : Jean-Claude METAIS, Audrey BELAUD, Marie-Line BOTTON, Sandra CAULTON, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Virginie GIL, Maryse NOURISSON-ENOND, Cédric RAFFIN.

Date de convocation : 09-09-2026

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste FORTIN.

FINANCES

Budget principal CA2B : répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

A partir des montants transmis par la préfecture dits « de droit commun », le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative dans un délai de 2 mois.

Trois modes de répartition sont possibles :

1. Répartition n°1 dite « de droit commun » : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas
2. Répartition n°2 dite « à la majorité des 2/3 » : Cette répartition se fait en deux temps :
 - Le FPIC est réparti entre l'EPCI et ses communes membres dans la limite de + ou – 30% du montant du droit commun.
 - Le FPIC ainsi défini est réparti entre les communes en fonctions de critères précisés par la loi (population, revenu moyen par habitant, potentiel fiscal et/ou financier par habitant, ...). Ces critères font l'objet de pondérations selon le choix des élus. La nouvelle répartition ne peut avoir pour effet de faire varier de + ou – 30% le montant auquel les communes peuvent prétendre dans le cadre du droit commun.
1. Répartition n°3 dite « dérogatoire libre » :

Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir les critères de répartition. Pour être appliqué, ce choix doit être approuvé à l'unanimité du conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et ensuite soumise aux conseils municipaux pour validation.

Depuis 2017, la répartition dite « à la majorité des 2/3 » est systématiquement retenue, celle-ci permet à la CA2B de bénéficier d'une recette supérieure au droit commun. Cette répartition s'avère indispensable pour l'EPCI, car elle lui permet d'assurer un bon équilibre budgétaire.

Dans ce cadre, le montant du FPIC est attribué aux communes en fonction de la population et des critères suivants :

- i.Revenu par habitant pour 0,33
- ii.Potentiel fiscal pour 0,33
- iii.Potentiel financier pour 0,34

Pour l'année 2026, il est proposé de retenir la répartition dite à la majorité des 2/3 avec la proposition suivante :

1. La CA2B percevra le droit commun 2026 majoré de 14,86 %
2. La répartition pour les communes est calculée comme suit : le montant du FPIC est attribué aux communes en fonction de la population et des critères suivants :
 - i.Revenu par habitant pour 0,33
 - ii.Potentiel fiscal pour 0,33
 - iii.Potentiel financier pour 0,34

Sur cette base, le FPIC serait établi pour 2026 comme suit :

	2 025	2 026	
	Montant retenu	Droit commun	Proposition
L'ABSIE	14 603	14 751	14 079
ARGENTONNAY	46 370	53 502	46 731
BOISME	15 400	18 207	15 440
BRESSUIRE	232 809	267 588	238 304
BRETIGNOLLES	6 305	6 044	5 649
CERIZAY	50 829	53 979	50 578
CHANTELOUP	13 646	16 069	13 805
LA CHAPELLE SAINT LAURENT	26 462	31 285	27 065
MAULEON	115 828	137 311	116 125
CHICHE	21 275	25 066	21 214
CIRIERES	13 909	17 116	14 114
CLESSE	12 610	15 102	12 779
COMBRAND	15 425	19 168	16 135
COURLAY	30 293	36 100	30 392
FAYE L'ABBESSE	15 754	18 612	16 018
LA FORET SUR SEVRE	29 669	34 109	29 114
GEAY	4 979	5 628	4 959
GENNETON	4 319	4 472	4 318
LARGEASSE	8 109	8 399	7 845
MONCOUTANT SUR SEVRE	62 974	72 591	63 654
MONTRAVERS	5 911	7 184	5 771
NEUVY BOUIN	6 279	7 242	6 484
NUEIL LES AUBIERS	72 137	83 525	71 810
LA PETITE BOISSIERE	7 886	9 571	7 762
LE PIN	13 283	16 819	13 596
SAINT AMAND SUR SEVRE	19 370	22 760	18 866
SAINT ANDRE SUR SEVRE	8 804	10 532	8 729
SAINT AUBIN DU PLAIN	7 321	8 091	7 052
VOULMENTIN	17 179	19 979	17 309
SAINT MAURICE ETUSSON	12 648	13 516	12 253
SAINT PAUL EN GATINE	7 404	9 323	7 818
SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	17 103	19 883	17 022
TRAYES	1 404	1 496	1 348
TOTAL COMMUNES	938 299	1 085 020	944 137
AGGLO2B	1 082 918	947 873	1 088 756
TOTAL GENERAL	2 021 217	2 032 893	2 032 893

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver la proposition présentée ci-dessus ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le **22 SEP. 2023**

Notifié ou publié le **22 SEP. 2023**

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

